
IV. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES

Prévenir et consulter le délégué commercial

Lorsque vous préparez votre premier voyage d'affaires au Pérou, prévenez longtemps d'avance la section commerciale de l'Ambassade du Canada à Lima. Informez-la du but de votre visite et envoyez-lui plusieurs exemplaires de vos brochures publicitaires. Il serait bon de calculer les prix c.a.f. au moins d'une partie de votre gamme de produits. Vous devriez aussi fournir la liste des gens d'affaires péruviens avec lesquels vous avez déjà eu des contacts et indiquer si vous désirez qu'on vous prenne des rendez-vous avant votre arrivée.

Documents de voyage

Les citoyens canadiens ayant un passeport valide peuvent séjourner au Pérou comme touristes pendant 90 jours. Aucun visa n'est requis, mais les voyageurs doivent montrer, documents à l'appui, que leur voyage de retour a été payé au complet.

Les voyageurs qui viennent au Pérou pour affaires doivent être munis d'un passeport valide. Il existe pour les étrangers qui résident au Pérou un permis spécial pour les voyages d'affaires. Les titulaires de ce permis peuvent quitter le pays et y retourner aussi souvent qu'ils le désirent pendant une période de six mois, mais la durée de chaque voyage hors du pays ne doit pas dépasser trente jours. Ce permis n'est renouvelable que pour une deuxième période de six mois.

Un conseil : si vous venez au Pérou pour trouver un représentant des ventes ou pour participer à un séminaire ou à une foire, que vous ne toucherez au Pérou aucune rémunération pour votre travail et que vous n'y vendrez pas d'équipement, il est préférable d'obtenir un visa de tourisme. Les étrangers munis d'un visa d'affaires doivent présenter une lettre au ministère péruvien des Finances et faire attester par un homme d'affaires local qu'ils n'ont aucune dette fiscale envers le gouvernement péruvien. Ils ne sont autorisés à quitter le pays qu'une fois en possession de l'autorisation écrite de le faire.